

Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ par la soussignée,
directrice générale et greffière-trésorière de la susdite municipalité, QUE:

Lors de l'assemblée ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Matawinie, tenue le 16 octobre 2024, a été adopté le règlement 240-2024-1 *modifiant le règlement 240-2024 établissant les modes spécifiques de répartition des dépenses de la Municipalité régionale de comté de Matawinie*. Ce règlement entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2025.

Copie intégrale de ce règlement est disponible pour consultation au bureau de la MRC de Matawinie.

Donné à Rawdon, ce 22^e jour du mois d'octobre deux mille vingt-quatre.



Édith Gravel
Directrice générale et greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné(e), Philippe Morin, directeur(trice) général(e) et greffier(ère)-trésorier(ère) de la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-dessus, conformément à la Loi, le 14 novembre 2024, entre 8 h et 17 h aux endroits prévus au règlement 204-2019.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 14 novembre 2024.



Signature

Règlements de la Municipalité Régionale
de Comté de Matawinie

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE
DE COMTÉ DE MATAWINIE

**RÈGLEMENT NUMÉRO 240-2024-1
MODIFIANT LE RÈGLEMENT 240-2024 ÉTABLISSANT LES MODES
SPÉCIFIQUES DE RÉPARTITION DES DÉPENSES DE LA
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MATAWINIE**

Considérant qu'en vertu de l'article 205 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., A-19.1), la MRC dispose des pouvoirs pour établir les modes spécifiques de répartition de ses dépenses;

Considérant que le Conseil de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Matawinie s'est prévalu de ces dispositions pour établir des modes de répartition équitables correspondant aux réalités de la MRC de Matawinie;

Considérant que toutes les municipalités locales constituant la Municipalité régionale de comté de Matawinie sont régies par le *Code municipal du Québec*;

Considérant que la Municipalité régionale de comté de Matawinie prévoit modifier la répartition des dépenses pour le Service de collecte et transport pour la gestion des matières résiduelles à compter du 1^{er} janvier 2025;

Considérant que l'avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance ordinaire du Conseil de la MRC de Matawinie le 18 septembre 2024;

Considérant qu'un projet de règlement a été dûment déposé lors de la séance ordinaire du Conseil de la MRC de Matawinie le 18 septembre 2024;

En conséquence, il est proposé par M. Charles-André Pagé, appuyé par M. Martin Bordeleau et résolu unanimement que le présent règlement portant le numéro 240-2024-1 soit adopté et qu'il soit ordonné et statué comme suit :

ARTICLE 1 LE PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

ARTICLE 2 OBJET

Le présent règlement numéro 240-2024-1 a pour objet de modifier un article du règlement numéro 240-2024 établissant les modes spécifiques de répartition des dépenses de la Municipalité régionale de comté de Matawinie.

ARTICLE 3 MODIFICATION DE L'ARTICLE

Le texte de l'**ARTICLE 6 – SERVICE DE COLLECTE ET TRANSPORT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES** du règlement numéro 240-2024 est remplacé par le texte suivant :

« Les dépenses inhérentes au Service de collecte et de transport des matières résiduelles sont imposées aux municipalités membres de la MRC de Matawinie concernées par ce service, soit Saint-Félix-de-Valois, Saint-Jean-de-Matha, Sainte-Émélie-de-l'Énergie, Saint-

**Règlements de la Municipalité Régionale
de Comté de Matawinie**

Zénon, Saint-Damien, Saint-Côme, Saint-Alphonse-Rodriguez, Sainte-Marcelline-de-Kildare et Sainte-Béatrix, au prorata du nombre d'unités d'occupation desservies (50 %) et du nombre de kilomètres parcourus (50 %) selon les données suivantes :

Municipalités	2024 – Unités d'occupation	% Unités	Nombre de km	% Km	Prorata
Saint-Alphonse-Rodriguez	2585	13.56	352.4	15.81	14.69 %
Saint-Côme	2831	14.85	520	23.34	19.10 %
Saint-Damien	1943	10.19	166	7.45	8.82 %
Sainte-Béatrix	1440	7.56	192.1	8.62	8.09 %
Sainte-Émélie-de-l'Énergie	1226	6.43	194	8.71	7.57 %
Sainte-Marcelline-de-Kildare	1156	6.07	117.76	5.28	5.68 %
Saint-Félix-de-Valois	3306	17.35	216	9.69	13.52 %
Saint-Jean-de-Matha	3046	15.98	270	12.12	14.05 %
Saint-Zénon	1526	8.01	200	8.98	8.49 %
TOTAL	19 059	100 %	2228	100 %	100 %

Les nombres d'unités d'occupation desservies et de kilomètres parcourus seront mis à jour annuellement, en septembre, au dépôt du rôle d'évaluation. »

ARTICLE 4 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2025.



Edith Gravel
Directrice générale et
greffière-trésorière



Isabelle Perreault
Préfète

AVIS DE MOTION : 18 septembre 2024
DÉPÔT DU PROJET : 18 septembre 2024
ADOPTION : 16 octobre 2024
PUBLICATION : 22 octobre 2024
ENTRÉE EN VIGUEUR : 1^{er} janvier 2025